

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer
Révision à une demande d'offre à commandes
Regional Master Standing Offer (RMSO)
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Procurement Strategies Division / Division des stratégies d'acquisition
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, 11C1
Phase III, Tower C
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet Temporary Help Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZN-110002/F	Date 2014-12-02
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZN-110002	Amendment No. - N° modif. 004
File No. - N° de dossier 002zn.E60ZN-110002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-002-26793	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2014-01-13	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-04-02	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Riley, Stephanie	Buyer Id - Id de l'acheteur 002zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1678 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: AS SHOWN IN THE RESULTING CALL-UPS	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

LA MODIFICATION 004 A POUR BUT DE MODIFIER LA DOC ET À RÉPONDRE AUX QUESTIONS**MODIFICATIONS****1. À la page 1 du 2 de la demande d'offres à commandes (DOC)****Supprimer:**

L'invitation prend fin à 02:00 PM HNE le 2014-12-31

Insert Remplacer par:

L'invitation prend fin à 02:00 PM HNE le 2015-04-02

À la page 9**Supprimer:****5.2 Calendrier d'évaluation pour les cycles de qualification de la DOC****Périodes d'évaluation trimestrielles**

Trimestre financier	Date de clôture	Heure de fermeture:	Période d'évaluation
T1	30 juin	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre
T2	30 septembre	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
T3	31 décembre	14 h Heure normale de l'Est (HNE)	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars
T4	31 mars	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 1 ^{er} avril au 30 juin

Insert Remplacer par:**5.2 Calendrier d'évaluation pour les cycles de qualification de la DOC****Périodes d'évaluation trimestrielles**

Trimestre financier	Date de clôture	Heure de fermeture:	Période d'évaluation
T1	30 juin	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre
T2	30 septembre	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
T3	5 janvier	14 h Heure normale de l'Est (HNE)	Du 6 janvier au 31 mars
T4	31 mars	14 h Heure avancée de l'Est (HAE)	Du 1 ^{er} avril au 30 juin

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES

À la page 30**Supprimer:****8. Révision des prix (RP)**

Une fois par semaine (jour exact à déterminer), les offrants admissibles auront la possibilité de proposer deux (2) tarifs dans le cadre de la révision hebdomadaire des prix. De plus, l'un de ces tarifs devra concerner les services unilingues, et l'autre, les services bilingues. Pour ce faire, l'offrant indiquera directement les tarifs révisés dans le Système en direct pour les SAT.

Ces tarifs constitueront pour la semaine visée le tarif horaire ferme de l'offrant applicable à la classification et au niveau d'expertise donnés. La RP servira également à établir le rang des offrants admissibles, du tarif horaire ferme le plus bas au tarif horaire le plus élevé, pour chacune des classifications. Le Canada se réserve le droit de modifier la fréquence des RP effectuées par les offrants admissibles. La RP, qui figure également sur la feuille des résultats de recherche d'un utilisateur désigné, est valide pour un maximum de dix (10) jours ouvrables à partir de la date d'impression de la feuille de recherche.

Le Canada se réserve le droit de demander une justification de prix à un offrant, et ce, en tout temps pendant la durée de l'offre à commandes. Le Canada n'a pas nécessairement à invoquer un motif particulier pour demander à un offrant de justifier ses tarifs.

Toutefois, voici des exemples de situation où le Canada pourrait demander une justification de prix :

- les offrants proposent des tarifs inhabituellement bas;
- les prix ne se fondent pas sur une structure différentielle, le tarif proposé pour une classification de niveau subalterne étant plus élevé que celui d'une classification de niveau principal;
- il existe des différences importantes entre les prix d'une semaine à une autre.

Si l'offrant n'est pas en mesure de justifier ses tarifs, le Canada se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'offre à commandes de l'offrant ou de prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire.

Insert Remplacer par:**8. Révision des prix (RP)**

Une fois par semaine (jour exact à déterminer), les offrants admissibles auront la possibilité de proposer deux (2) tarifs dans le cadre de la révision hebdomadaire des prix. De plus, l'un de ces tarifs devra concerner les services unilingues, et l'autre, les services bilingues. Pour ce faire, l'offrant indiquera directement les tarifs révisés dans le Système en direct pour les SAT.

Ces tarifs constitueront pour la semaine visée le tarif horaire ferme de l'offrant applicable à la classification et au niveau d'expertise donnés. La RP servira également à établir le rang des offrants admissibles, du tarif horaire ferme le plus bas au tarif horaire le plus élevé, pour chacune des classifications. Le Canada se réserve le droit de modifier la fréquence des RP effectuées par les offrants admissibles. La RP, qui figure également sur la feuille des résultats de recherche d'un utilisateur désigné, est valide pour un maximum de dix (10) jours ouvrables à partir de la date d'impression de la feuille de recherche.

Le Canada se réserve le droit de demander une justification de prix à un offrant, et ce, en tout temps pendant la durée de l'offre à commandes. Le Canada n'a pas nécessairement à invoquer un motif particulier pour demander à un offrant de justifier ses tarifs.

Toutefois, voici des exemples de situation où le Canada pourrait demander une justification de prix :

- les offrants proposent des tarifs inhabituellement bas;
- les prix ne se fondent pas sur une structure différentielle, le tarif proposé pour une classification de niveau subalterne étant plus élevé que celui d'une classification de niveau principal;
- il existe des différences importantes entre les prix d'une semaine à une autre.

Si l'offrant n'est pas en mesure de justifier ses tarifs, le Canada se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'offre à commandes de l'offrant ou de prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire.

Remarque administrative

Le responsable de l'offre à commandes accordera aux offrants qualifiés un accès au Système en direct pour les services d'aide temporaire (SAT) afin d'y entrer leurs prix révisés de la semaine. Les offrants sont les seuls responsables de la saisie des prix dans le Système en direct pour les SAT. Le nécessaire est fait dans la mesure du possible pour offrir, aux offrants qualifiés, un accès complet au site Web du Système en direct pour les SAT du lundi au dimanche, pour qu'ils puissent y saisir chaque semaine leurs prix révisés, conformément aux modalités énoncées dans leur offre à commandes. Toutefois, il se peut qu'en raison d'erreurs techniques ou autres, d'omissions ou de pannes, le système soit indisponible ou mis hors service à l'occasion sans préavis, à des fins de maintenance. Les offrants sont donc invités à saisir leurs prix révisés du lundi au vendredi de chaque semaine, pendant les heures d'activité normales du gouvernement, et avant 14 h (heure normale ou heure avancée de l'Est) le vendredi, sauf les jours fériés au Québec, dans l'éventualité où ils auraient besoin de soutien technique. Si l'offrant ne parvient pas à entrer ses révisions de prix hebdomadaires pour la semaine, les tarifs de la semaine précédente seront reportés. Les offrants qui ne sont pas en mesure d'honorer les prix offerts de la semaine peuvent demander par écrit à l'autorité de l'offre à commandes de mettre cette dernière de côté jusqu'à ce qu'il puisse saisir de nouveaux prix révisés dans le Système en direct pour les SAT.

À la page 31**Supprimer:****8.1 Option pour prolonger la période de validité des résultats de recherche en réponse à la demande de disponibilité**

2) Si l'offrant classé au premier rang ne fournit pas à l'utilisateur désigné un avis écrit lui indiquant qu'il accepte la prolongation de la période de validité des résultats recherche indiquée au paragraphe 1), l'utilisateur désigné doit terminer l'attribution dans les 10 jours ouvrables initiaux de la période de la validité des résultats de recherche, conformément à l'article « Révision des prix », et il ne peut pas écarter l'offrant classé au premier rang pour passer aux autres offrants évalués, conformément aux modalités du présent document. Si l'utilisateur désigné n'est pas en mesure d'accorder la commande subséquente dans la période initiale de validité des résultats de recherche, voir article (6).

3) L'utilisateur désigné doit également aviser par écrit, dans les 10 jours ouvrables initiaux de la période de la validité des résultats de recherche, tous les offrants invités des résultats de l'évaluation découlant de la demande de disponibilité et les informer qu'il a exercé cette option avec l'accord de l'offrant classé au premier rang.

L'exemple suivant est fourni à titre informatif pour l'offrant et les utilisateurs désignés, selon les délais indiqués dans les articles 8.0 et 8.1.

Date	Processus de demande de disponibilité des SAT	Date d'expiration de la période de validité des résultats de recherche
Le lundi 4 février 2013	On lance la recherche dans les SAT.	Le 15 février 2013
Le lundi 4 février 2013	La demande de disponibilité est établie.	Le 15 février 2013
Le mercredi 6 février 2013	La demande de disponibilité est fermée .	Le 15 février 2013
Le jeudi 7 février 2013	L'utilisateur désigné a besoin de temps de traitement additionnel de la demande de disponibilité, et a identifié l'offrant conforme classé au premier rang.	Le 15 février 2013
Le vendredi 8 février 2013	L'utilisateur désigné veut prolonger la période de validité de tout au plus 45 jours civils et en avise l'offrant classé au premier rang.	
Le mardi 12 février 2013	L'offrant classé au premier rang fournit à l'utilisateur désigné un avis lui indiquant qu'il accepte la prolongation indiquée dans la demande de disponibilité.	Une attribution doit être effectuée au plus tard le 21 mars 2013.
Le jeudi 14 février 2013	L'utilisateur désigné avise par écrit tous les offrants invités des résultats de l'évaluation de la demande de disponibilité et de la période de prolongation.	
<p>NOTA. – Si l'utilisateur désigné n'a pas franchi les étapes indiquées ci-dessus avant ou le 15 février 2013, le processus de demande de disponibilité est annulé, et aucune commande subséquente ne sera attribuée.</p>		
À compter du samedi 16 février 2013	L'utilisateur désigné avise par écrit tous les offrants invités des résultats de l'évaluation de la demande de disponibilité et de la période de prolongation.	Si l'avis n'est pas donné avant la fin de la période de validité des résultats de recherche, le processus de demande de disponibilité sera annulé.
Le jeudi 21 mars 2013	Date limite d'attribution de la commande subséquente	Si la commande subséquente n'est pas attribuée à cette date, le processus de demande de disponibilité est annulé.

Insert Remplacer par:**8.1 Option pour prolonger la période de validité des résultats de recherche en réponse à la demande de disponibilité**

Le Canada se réserve le droit d'exercer une option visant à prolonger la période de validité des résultats de la recherche pour la demande de disponibilité, pour la faire passer de 10 jours ouvrables jusqu'à tout au plus 45 jours civils à partir de la date à laquelle les résultats de recherche ont été imprimés, sous réserve des dispositions suivantes :

2) Si l'offrant conforme classé au premier rang ne fournit pas à l'utilisateur désigné un avis écrit lui indiquant qu'il accepte la prolongation de la période de validité des résultats de recherche indiquée au paragraphe 1), l'utilisateur désigné doit terminer l'attribution dans les 10 jours ouvrables initiaux de la période de la validité des résultats de recherche, conformément à l'article « Révision des prix », et il ne peut pas écarter l'offrant conforme classé au premier rang pour passer aux autres offrants évalués, conformément aux modalités du présent document. Si l'utilisateur désigné n'est pas en mesure d'accorder la commande subséquente dans la période initiale de validité des résultats de recherche, voir article (6).

3) L'utilisateur désigné doit également aviser par écrit, dans les 10 jours ouvrables initiaux de la période de la validité des résultats de recherche, tous les offrants invités des résultats de l'évaluation découlant de la demande de disponibilité et les informer qu'il a exercé cette option avec l'accord de l'offrant conforme classé au premier rang.

L'exemple suivant est fourni à titre informatif pour l'offrant et les utilisateurs désignés, selon les délais indiqués dans les articles 8.0 et 8.1.

Date	Processus de demande de disponibilité des SAT	Date d'expiration de la période de validité des résultats de recherche
Le lundi 4 février 2013	On lance la recherche dans les SAT.	Le 15 février 2013
Le lundi 4 février 2013	La demande de disponibilité est établie.	Le 15 février 2013
Le mercredi 6 février 2013	La demande de disponibilité est fermée.	Le 15 février 2013
Le jeudi 7 février 2013	L'utilisateur désigné a besoin de temps de traitement additionnel de la demande de disponibilité, et a identifié l'offrant conforme classé au premier rang.	Le 15 février 2013
Le vendredi 8 février 2013	L'utilisateur désigné veut prolonger la période de validité de tout au plus 45 jours civils et en avise l'offrant conforme classé au premier rang.	

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-110002/F

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-110002

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

002znE60ZN-110002

Buyer ID - Id de l'acheteur

002zn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le mardi 12 février 2013	L'offrant conforme classé au premier rang fournit à l'utilisateur désigné un avis lui indiquant qu'il accepte la prolongation indiquée dans le demande de disponibilité.	Une attribution doit être effectuée au plus tard le 21 mars 2013.
Le jeudi 14 février 2013	L'utilisateur désigné avise par écrit tous les offrants invités des résultats de l'évaluation de la demande de disponibilité et de la période de prolongation.	
<p>NOTA. – Si l'utilisateur désigné n'a pas franchi les étapes indiquées ci-dessus avant ou le 15 février 2013, le processus de demande de disponibilité est annulé, et aucune commande subséquente ne sera attribuée.</p>		
À compter du samedi 16 février 2013	L'utilisateur désigné avise par écrit tous les offrants invités des résultats de l'évaluation de la demande de disponibilité et de la période de prolongation.	Si l'avis n'est pas donné avant la fin de la période de validité des résultats de recherche, le processus de demande de disponibilité sera annulé.
Le jeudi 21 mars 2013	Date limite d'attribution de la commande subséquente	Si la commande subséquente n'est pas attribuée à cette date, le processus de demande de disponibilité est annulé.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 007:

Nous sommes une entreprise de TI, actuellement fournisseur qualifié dans le cadre des SPICT et de ProServices. Nous comptons également nous présenter pour les services d'aide temporaire (SAT). Toutefois, avant de remplir la demande, nous avons un certain nombre de questions.

- a) Comment obtient-on l'accès au module du fournisseur dans le système pour les services d'aide temporaire?
- b) Faut-il s'inscrire dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), d'une offre à commandes (OC) ou les deux?
- c) Y a-t-il un moyen d'utiliser les catégories de SPICT ou de ProServices pour SAT?
- d) Afin de nous qualifier pour la prochaine mise à jour, devrions-nous soumettre les formulaires d'ici le 31 décembre 2014?
- e) Disons, par exemple, que nous souhaitons seulement offrir le Groupe 1 - Soutien de bureau (commis comptable). Devons-nous fournir les noms de 20 ressources d'aide temporaire différentes conformes à cette catégorie?

RÉPONSE 007:

- a) L'accès au Système en direct des services d'aide temporaire (SAT) dans la Région de la capitale nationale (RCN) est accordé une fois que les offres à commandes (OC) ont été émises aux offrants qualifiés satisfaisant tous les critères obligatoires de la DOC.
- b) Les soumissionnaires ont la possibilité de présenter une offre à n'importe quel moment durant la période de demande de soumissions de mise à jour continue pour la demande d'offres à commandes (DOC), la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) ou les deux afin de se qualifier pour fournir les services décrits. Les soumissionnaires répondant à la DOC et à la DAMA peuvent inclure la même information comme indiqué dans la pièce jointe 1, à l'article 2 de la Partie 4, Critères d'évaluation obligatoires.
- c) Non. Les catégories de SPICT et de ProServices ne peuvent pas être utilisées pour les SAT dans la RCN. Chacune d'elles représente une méthode différente de fournir les SAT. Les soumissionnaires peuvent présenter une offre séparément, en suivant les instructions fournies dans chaque demande de soumissions respective.
- d) Le processus de mise à jour continue des demandes de soumissions des DOC reçoit et évalue les soumissions d'offres selon un calendrier trimestriel établi sur une année civile. Conformément au calendrier d'évaluation trimestrielle indiqué à l'article 5 de la Partie 2 de la DOC, Occasion de qualification continue. Dans le cadre de cette modification, la date de clôture du prochain trimestre (T3) pour la présentation d'offres par les soumissionnaires a été prolongée du 31 décembre 2014 au 5 janvier 2015.
- (e) Comme indiqué dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Pour M2A, **Expérience de l'offrant** [« L'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire, mais il doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes. »]

Les offrants doivent fournir au moins 20 noms de ressources d'aide temporaire différentes admissibles par volet.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-110002/F

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-110002

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

002znE60ZN-110002

Buyer ID - Id de l'acheteur

002zn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTION 008 :

Concernant la DAMA, la Partie 5 fait état de 20 ressources obligatoires. Cela signifie-t-il que le fournisseur doit être en mesure de faire la preuve qu'il a déjà fourni au moins 20 ressources à pas moins de 3 clients du volet 5, par exemple?

En d'autres termes, si un nouveau fournisseur souhaite se qualifier pour cette DOC, il doit avoir fourni des ressources à de précédents clients, comme indiqué ci-dessus. Est-ce exact?

RÉPONSE 008 :

Voulez-vous dire dans la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation obligatoires de la DOC, PARTIE 4? Pour tous les groupes M2A, M2B, M2C (Volets 1, 2, 3, 4, 5), il est indiqué :

« L'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire, mais il doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes. »

Les services des 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles ci-dessus doivent avoir été facturés à au moins 3 clients différents se trouvant dans la Région de la capitale nationale. Les 3 clients différents s'appliquent à chaque groupe.

QUESTION 009 :

Notre entreprise est un offrant nouvellement qualifié ayant reçu une offre à commandes pour des SAT. Dans la Partie A, Révision des prix, quels jours pouvons-nous saisir nos tarifs?

RÉPONSE 009 :

Le Canada fournit des renseignements supplémentaires à tous les offrants existants et nouveaux pour la saisie des taux horaires dans l'article 8, Révision des prix de la Partie A de l'offre à commandes comme modification administrative, telle que stipulée ci-dessous.

Le responsable de l'offre à commandes accordera aux offrants qualifiés un accès au Système en direct pour les services d'aide temporaire (SAT) afin d'y entrer leurs prix révisés de la semaine. Les offrants sont les seuls responsables de la saisie des prix dans le Système en direct pour les SAT. Le nécessaire est fait dans la mesure du possible pour offrir, aux offrants qualifiés, un accès complet au site Web du Système en direct pour les SAT du lundi au dimanche, pour qu'ils puissent y saisir chaque semaine leurs prix révisés, conformément aux modalités énoncées dans leur offre à commandes. Toutefois, il se peut qu'en raison d'erreurs techniques ou autres, d'omissions ou de pannes, le système soit indisponible ou mis hors service à l'occasion sans préavis, à des fins de maintenance. Les offrants sont donc invités à saisir leurs prix révisés du lundi au vendredi de chaque semaine, pendant les heures d'activité normales du gouvernement, et avant 14 h (heure normale ou heure avancée de l'Est) le vendredi, sauf les jours fériés au Québec, dans l'éventualité où ils auraient besoin de soutien technique. Si l'offrant ne parvient pas à entrer ses révisions de prix hebdomadaires pour la semaine, les tarifs de la semaine précédente seront reportés. Les offrants qui ne sont pas en mesure d'honorer les prix offerts de la semaine peuvent demander par écrit à l'autorité de l'offre à commandes de mettre cette dernière de côté jusqu'à ce qu'il puisse saisir de nouveaux prix révisés dans le Système en direct pour les SAT.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES